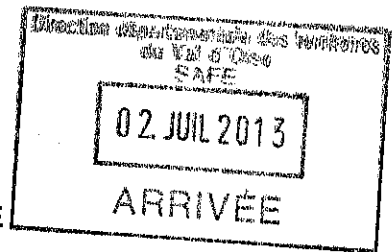




PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Cergy, le 28 JUIN 2013

Unité Territoriale du Val d'Oise

Nos réf. : C4/PG/NCK/267/13
Affaire suivie par : Pierre Godefroy
Tél. : 01 71 28 48 06 – Fax : 01 30 73 58 51
Courriel : ut95.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

OBJET Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement
PÉTITIONNAIRE ALLIECO ENVIRONNEMENT
COMMUNE TAVERNY
RÉFÉRENCE Demande d'autorisation d'exploiter en date du 30 juillet 2012 et complétée le 31 mai 2013
P.J Plan de localisation du site et du rayon d'affichage

Résumé de l'avis

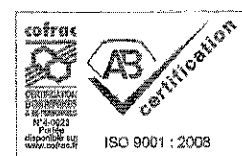
Le présent avis porte sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société ALLIECO ENVIRONNEMENT. Cette société souhaite augmenter les capacités de sa plate-forme de TAVERNY, actuellement soumise au régime de déclaration. Cette société exerce, avec le soutien de la société ALLIECO, basée à BOISSY-L'AILLERIE, des activités de tri, transit et traitement de déchets de BTP.

L'impact principal de ce type d'activité en fonctionnement normal porte sur les émissions de poussières et sur l'envol d'éléments légers. L'activité se réalise entièrement sous couvert et le site dispose d'une citerne d'eau de pluie pour arroser les stocks et voiries afin de limiter la production de poussières. De même, le site est intégralement clôturé sur une hauteur de deux mètres, ce qui permet la rétention de la plupart des éléments légers éventuellement produits entre les phases de débâchage et de déchargement des poids-lourds. L'exploitant procède à l'infiltration de ses eaux pluviales de voiries après traitement par un débourbeur-déshuileur.

En termes de risques accidentels, le risque principal est celui de l'incendie de la zone de stockage de déchets non-inertes, ainsi que la zone de tri manuel des déchets. La modélisation des flux thermiques, réalisée sur la base d'un incendie ayant lieu sur l'intégralité de cette surface, ne montre pas de flux thermiques sortant de l'emprise du site.

* * *

Avis disponible sur le site internet de la Préfecture de Région et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Immeuble Administratif J. Lemerrier
5 avenue de la Palette – 95000 CERGY – Tél. : 33 (0) 1 71 28 48 02 – Fax : 33 (0) 1 30 73 58 51

PREAMBULE

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n° 85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1er juillet 2009, désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le Préfet de Région.

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

Cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**1.1. Présentation**

La demande est déposée par la société ALLIECO ENVIRONNEMENT, représentée par son président Thibault MARIÉ, dont le siège social est situé 2, rue des Arpents à OSNY (95520).

La société ALLIECO ENVIRONNEMENT a été créée en 2012 afin d'étendre les activités de collecte et tri de déchets de chantiers qu'exerce depuis août 2011 la société ALLIECO, également présidée par Thibault MARIÉ, sur la plate-forme de TAVERNY (95150).

Les activités projetées par la société ALLIECO ENVIRONNEMENT dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter relèvent notamment du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2716-1 et de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des Installations Classées.

1.2. Les principales caractéristiques du projet**1.2.1. Localisation**

La plate-forme se situe au lieu-dit « les Bois de Beauchamp », à l'extrémité nord-ouest de la commune de TAVERNY, au niveau de la rue des Entrepreneurs. Le site est inclus dans la zone d'activité des Châtaigniers, sur les parcelles 138, 140, 194, 207 et 209, pour une superficie totale de 1,24 hectares.

Sur cette surface sont notamment présents :

- une structure de 2500 m², constituée d'un soubassement béton surmonté par une structure métallique, bardée de bois et destinée à héberger le tri de déchets ;
- un local de 170 m² destiné au stockage de déchets dangereux ;
- des locaux sociaux sur deux niveaux d'une surface au sol d'environ 100 m² comprenant des bureaux, des douches et sanitaires, un réfectoire et des vestiaires ;
- une zone d'accueil munie de ponts bascules ;
- un local technique de 70 m² ;
- une cuve de carburant de 30 m³ et la station de distribution attenante.

La surface restante est occupée par la voirie, des zones de stationnement et des espaces verts.

La zone d'activité est bordée par des surfaces boisées ou agricoles, sauf la partie sud-est, plus urbanisée. Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 360 m au sud-est de la plate-forme. Le site a pour environnement direct :

- au nord : la société AUXICOMI puis la route D411 ;
- à l'ouest : les sociétés HÄFELE et VAL'HORIZON puis le croisement de la rue de Saint-Prix et de la D411 ;
- au sud : la société FLASH TRANSPORT et la rue des entrepreneurs ;
- à l'est : les sociétés LAKIKA et UNIVERS BUREAUTIQUE puis l'avenue des Châtaigniers.

1.2.2. Description des activités projetées

L'activité principale du site est le tri et le traitement de déchets de BTP en mélange. Ces déchets sont majoritairement issus d'activités originaires du Val-d'Oise, et plus particulièrement du secteur sud-est de ce département.

Le site est en fonctionnement du lundi au samedi, de 7 h à 18 h. Il est fermé le dimanche et les jours fériés. Le volume annuel de déchets traités est estimé à 160 000 tonnes.

Pour être accepté et traité sur le site, un chargement de déchets suit la procédure suivante :

- L'enregistrement des déchets

Avant toute prise en charge, un enregistrement préalable doit être établi, reprenant les coordonnées du producteur, les informations comprenant les processus de production des déchets, les quantités et la nature des entrants, la composition du déchet et son comportement à la lixiviation (le cas échéant), l'apparence du déchet et le code du déchet.

Ces informations permettent la délivrance le cas échéant d'un Certificat d'Admission Préalable (CAP).

- L'entrée au pont-bascule

À l'entrée du centre, l'opérateur du pont-bascule vérifie l'enregistrement préalable du chargement. En cas de non-conformité, le chargement est stoppé, et une demande d'enregistrement est faite auprès d'ALLIECO ENVIRONNEMENT.

- Le contrôle d'acceptation

En plus du contrôle de l'enregistrement préalable et du tonnage des poids-lourds entrants, un contrôle visuel a lieu pendant le passage au pont-bascule et pendant le déchargement.

En cas de différence de nature entre le déchet présent et le déchet enregistré, le chargement est renvoyé, suivi du rappel des conditions d'acceptation des déchets d'ALLIECO ENVIRONNEMENT.

En cas de suspicion de chargement radioactif, le personnel formé au risque radioactif dispose d'un détecteur portable. Le chargement est alors isolé, et l'Inspection des Installations Classées prévenue.

~~Lors du déchargement, si de l'amiante non conditionnée est détectée, le personnel non-formé aux risques liés à l'amiante est évacué hors du site. Le personnel formé et pourvu d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés procède à l'ensachage. Le reste du chargement est renvoyé au producteur.~~

- Phase de tri

Toutes les opérations sont réalisées à l'intérieur de la structure.

Les éléments les plus grossiers, selon leur nature, sont dirigés vers la zone de déchets inertes ou stockés dans les bennes correspondantes.

Le tri d'éléments plus petits nécessite l'intervention des opérateurs de tri. Ils évoluent sur une surface dédiée à cette activité. Les déchets sont ensuite regroupés dans des bennes spécifiques.

Les déchets non valorisables et non dangereux volumineux ou lourds forment les « refus de tri » et sont stockés à part.

À l'issue du tri, outre les refus, trois types de déchets sont présents :

- les déchets inertes (117 000 tonnes par an, soit environ ¾ du mélange) sont les déchets minéraux non souillés.
- les déchets non dangereux (ou déchets industriels banals, 47 300 tonnes par an, soit environ ¼ du mélange) sont constitués du bois, des métaux, des papiers / cartons, des plastiques.
- les déchets dangereux (250 tonnes par an, soit moins de 1 % du mélange) sont constitués des déchets souillés, ou ayant des propriétés ou substances dangereuses, éventuellement présents dans le mélange. À noter que l'installation souhaite collecter par ailleurs des déchets amiantés préalablement conditionnés, pour une quantité maximale de 0,76 tonnes par jour. Les déchets dangereux sont regroupés dans le local dédié.

- Phase de traitement

Les papiers et cartons sont mis en balles, au moyen d'une presse, puis stockés sur l'aire dédiée.

Les déchets identifiés comme inertes sont regroupés par pelle à grappin sur une aire dédiée, avant d'être concassés et criblés en vue de leur séparation en fonction de leur granulométrie. Cette activité est équipée de brumisateurs pour humidifier les matériaux afin de réduire les émissions de poussières.

- Phase de reprise des matériaux

Les véhicules entrants sont pesés à vide puis dirigés vers la zone de chargement sous le contrôle du personnel de la plate-forme.

Une fois chargés, les poids-lourds sont pesés en sortie sur le pont-bascule

- Procédure de sortie des déchets

L'évacuation des déchets est réalisée par la société ALLIECO ou d'autres sociétés de traitement ou de valorisation faisant l'objet de contrats.

Chaque chargement est pesé au niveau du pont-bascule de sortie avec enregistrement de sa composition, la provenance, l'identité et l'adresse du centre de valorisation ou d'élimination ainsi que le poids / volume évacué, suite à quoi un bon de pesée est remis au chauffeur.

Les déchets dangereux sont stockés en local dédié puis pris en charge par une société spécialisée et dirigés vers des filières de traitement appropriées. Un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD) est établi à cette occasion.

Le tableau suivant reprend les quantités estimées de matériaux et déchets à l'issue du tri :

Déchets triés	Quantité		Durée maximale de stockage	Destination
	Annuelle (t/an)	Journalière (t/j)		
Bois	23000	74	1 jour	Centres de biomasse Sociétés spécialisées en recyclage Chaufferies
Papiers-cartons	8200	26	1 jour	Cartonneries et papeteries Sociétés de négoce, courtage, recyclage
Plastiques	2100	6,7	2 jours	Sociétés spécialisées
Métaux	2600	8,3	1 jour	Ferrailleurs locaux
Déchets non-valorisables	6850	22	1 jour	Usines d'incinération Installations de stockage de déchets non-dangereux
Déchets inertes	117000	375	10 jours	Sociétés de matériaux Voiries Remblai
Déchets Dangereux Diffus	12,5	0,04	90 jours	Centre de traitement spécialisé
Amiante lié	237,5	0,76	90 jours	Structure adaptée
TOTAL	160000	512,8		

1.2.3. Classement ICPE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2716	1	A - 1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Zones de déchargement et de tri manuel des déchets en mélange	Volume (V)	$V \geq 1000$	1280	m ³
2515	1 - b	E	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. b. Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Concassage-criblage des déchets inertes	Puissance (P)	$200 < P \leq 550$	360	kW

1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant : 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³ .	Distribution de carburant pour les engins et véhicules de l'installation	Volume (V)	100 < V ≤ 3500	240	m ³
2516	2	D	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents. 2. Supérieure à 5 000 m ³ , mais inférieure ou égale à 25 000 m ³	Stockage de matériaux et de déchets non dangereux inertes pulvérulents	Volume (V)	5000 < V ≤ 25000	10000	m ³
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	Stockage de déchets triés	Volume (V)	100 ≤ V < 1000	900	m ³
2718	2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Inférieure à 1 t.	Stockage de déchets dangereux diffus issus du tri ou de l'exploitation, ou collecte d'amiante conditionnée	Quantité (Q)	Q < 1	0,9	tonnes
2517	-	NC	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Superficie de l'aire de transit	Surface (S)	S < 5000	1560	m ²

A (autorisation) ; E (enregistrement) ; D (déclaration) ; C (soumis au contrôle périodique) ; NC (non classée)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

1.2.4. Garanties financières

L'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2012 *relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines* stipule que :

« Le montant des garanties financières prévues au 5° du IV de l'article R.516-2 du code de l'environnement permet d'exécuter la mise en sécurité conformément à l'article R.512-39-1 du même code et, le cas échéant, les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines conformément à l'article R.516-5-1 du même code. »

L'arrêté du 31 mai 2012 *fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement* indique que les installations classées autorisées au titre de la rubrique 2716 sont concernées.

L'exploitant a détaillé dans sa demande son calcul des garanties financières. Ce calcul a été complété le 17 mai 2013 par des documents qu'il estime confidentiels, et qu'il ne souhaite donc pas diffuser dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le montant calculé des garanties financières est de 72800€.

Or, l'article R.516-1 du Code de l'environnement précise que :

« L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R.516-2, est inférieur à 75 000 €. »

Les activités projetées, telles que décrites dans la demande, ne nécessitent ainsi pas de constitution de garanties financières. Cependant, le calcul pourra être revu en cas de variation des paramètres pris en compte, et sera notamment revu tous les cinq ans, en fonction de l'évolution des coûts.

1.2.5. Moyens humains et techniques

Le site accueille en propre 15 salariés, dont un responsable d'exploitation, un agent d'accueil, un conducteur d'engin et des opérateurs de tri. Onze de ces salariés sont issus de la société ALLIECO, les quatre autres sont recrutés en externe.

Les fonctions de gestion de clientèle, de collecte de déchets et d'entretien du parc matériel sont assurées en support par la société ALLIECO.

La société ALLIECO ENVIRONNEMENT dispose sur la plate-forme de TAVERNY de deux pelles hydrauliques, un concasseur-cribleur, une presse à bascule et deux ponts bascules. Le transport est assuré par la flotte de poids-lourds de la société ALLIECO.

ALLIECO ENVIRONNEMENT possède un capital social 75 000 €.

2. ÉTUDE D'IMPACT

2.1. État initial

2.1.1. Milieu humain

Le demandeur fait état des principales caractéristiques de l'habitat, de la démographie et des activités économiques des communes de TAVERNY, BESSANCOURT, BEAUCHAMP, PIERRELAYE, MÉRY-SUR-OISE et FRÉPILLON, sans mettre en évidence de sensibilités particulières dans le secteur étudié.

Le site est implanté dans une zone d'activité, desservie par les routes départementales RD411 et RD409, praticables par les poids-lourds et permettant de rejoindre les autoroutes A115 et A15. Les trafics journaliers sur ces deux voies d'accès ont été estimés en 2007 à respectivement 7800 véhicules pour la RD409 et 7350 véhicules pour la RD411.

Les habitations les plus proches sont distantes d'environ 360 m au sud-est de la plate-forme.

Aucune école et aucun établissement de santé ne sont situés dans un périmètre d'1 km autour du site.

La plate-forme est raccordée aux réseaux électriques, de télécommunications, d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Aucun site archéologique, monument historique, ou bâtiment remarquable ne se situe à proximité immédiate. Le plus proche, la chapelle Notre-Dame des Champs, se trouve à 1,9 km de l'installation.

L'étude de bruit fournie dans le dossier fait état de mesures acoustiques relativement élevées à l'état initial, en l'absence de fonctionnement de l'installation. Les mesures relevées en six points répartis en limite de l'installation sont comprises entre 52,5 et 56 dB(A). Elles seraient dues à la fréquentation des axes routiers à proximité et aux autres activités de la zone.

2.1.2. Milieu naturel

Le site ne se trouve à proximité d'aucune ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), ou zone NATURA 2000.

Il est entièrement inclus dans une zone d'activités industrielles et commerciales.

Aucune espèce animale ou végétale protégée n'est présente sur le site.

Il n'existe aucun arrêté de protection du biotope, parc naturel national ou régional, ni aucune réserve naturelle dans un rayon de 4 km autour du site.

Le site ne s'implante pas sur des zones humides. Cependant, des zones humides de classe 3 (forte probabilité de zone humide dont les limites restent à préciser) et de classe 5 (zone en eau) sont recensées à proximité.

2.1.3. Milieu physique

La commune de TAVERNY est associée à la masse d'eau souterraine nommée « Éocène du Valois », dont l'état chimique 1995-2005 est jugé bon.

Il n'y a aucun cours d'eau ni périmètre de protection des captages d'eau à proximité du site.

2.2. Justification du projet

L'exploitant rappelle que la société ALLIECO ENVIRONNEMENT est déjà en activité sur la plate-forme de TAVERNY, et qu'il ne s'agit donc que d'une extension des capacités. Le site est déjà raccordé aux réseaux et proches des grands axes routiers.

Le site se trouvant en zone d'activité, hors de tout périmètre de protection de l'environnement, la sensibilité du milieu apparaît réduite.

Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics dans le Val d'Oise, approuvé en 2004, met en évidence un déficit en installations de traitement de déchets de BTP en mélange. La plate-forme de TAVERNY s'inscrit donc dans ce cadre.

2.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

2.3.1. Intégration dans le paysage

Le site est implanté au cœur d'une zone d'activités industrielles et commerciales.

2.3.2. Impact sur le trafic routier

Comme évoqué précédemment, les trafics journaliers sur les deux voies d'accès à la plate-forme ont été estimés en 2007 à respectivement 7800 véhicules pour la RD409 et 7350 véhicules pour la RD411.

Au vu des flux moyens journaliers de déchets, l'exploitant estime que le trafic engendré par l'installation sera d'environ 126 passages de poids-lourds et 35 passages de véhicules légers par jours.

En situation majorante, où aucun poids-lourd n'est utilisé en double fret et où tout le trafic est redirigé vers l'une des deux voies d'accès, l'augmentation de fréquentation induite par la plate-forme est de l'ordre de 2 %.

2.3.3. Impact sur le bruit

Les niveaux sonores relevés lors de la campagne de mesures acoustiques sont inférieurs à 70 dB(A) en limite de propriété.

Au niveau des bureaux situés au sud-est et à l'ouest de la plate-forme, les émergences relevées sont inférieures à 5 dB(A). Au niveau des habitations les plus proches, à plus de 350 mètres du site, aucune émergence n'a été mise en évidence.

Ces résultats sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997 *relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement*.

2.3.4. Impact sur l'eau et les sols

Les surfaces exploitées du site sont imperméabilisées. Deux points de rejets sont présents : un point vers le réseau d'assainissement collectif, et un point vers un fossé d'infiltration, sur la partie ouest du site.

En fonctionnement normal, les eaux présentes sur le site sont de plusieurs natures :

- les eaux usées provenant des locaux sociaux, qui sont évacuées par le réseau d'assainissement collectif ;
- les eaux de toiture, considérées comme exemptes de pollution, stockées dans une citerne de 95 m³ avant d'être réutilisées pour l'arrosage des stocks ou des pistes. En cas de remplissage, une surverse est possible vers le bassin de rétention des eaux pluviales mentionné ci-après ;
- les eaux de voiries, recueillies sur les surfaces imperméabilisées extérieures au bâtiment avant d'être traitées par un séparateur d'hydrocarbures, stockées dans un bassin de décantation de 160 m³ puis progressivement restituées au fossé d'infiltration ;
- les eaux internes du bâtiment de tri, issues de l'arrosage des stocks et du nettoyage des surfaces internes du bâtiment de tri, stockées dans une cuve de 3 m³ et évacuées en cas de remplissage ;

2.3.5. Impact sur l'air et les odeurs

– Émissions atmosphériques

Il n'y a pas de procédés conduisant à des émissions canalisées de polluants sur le site. En revanche, les moteurs des poids-lourds et engins d'exploitation pourront générer une pollution diffuse. Cependant, l'augmentation de trafic induite par l'activité de la plate-forme étant minime en proportion de la fréquentation actuelle des voies proches de la zone d'activité, l'impact peut être considéré comme faible.

– Émission de poussières

Trois sources potentielles de production de poussières sont identifiées :

- La circulation des véhicules sur les voiries ;
- Le déchargement des déchets ;
- Le concassage-criblage des déchets.

L'exploitant rappelle que l'envol de poussière est maximal en périodes sèches. Selon les données climatiques de la station d'HERBLAY, les mois les plus secs sont février et août.

La production de poussière est le principal impact identifié par le pétitionnaire.

– Odeurs

Les déchets réceptionnés sur la plate-forme sont majoritairement inertes. L'exploitant déclare des durées maximales de stockage, intégralement sous la structure, d'un jour pour les déchets non-inertes (déchets de bois / papiers / cartons). La production d'odeur sera donc minime.

2.3.6. Impact sur les déchets

La plate-forme a pour vocation le tri-transit de déchets de BTP en mélange, afin de permettre leur réutilisation ou leur valorisation, ce qui a un impact positif sur le traitement des déchets.

Des déchets amiantés conditionnés sont collectés, regroupés, et évacués vers une installation spécialisée.

Les activités de la plate-forme produiront différents types de déchets :

- Les déchets verts issus de l'entretien des espaces verts ;
- Les déchets issus du curage des rétentions ;
- Les déchets issus de l'entretien des équipements d'exploitation ;
- Les déchets industriels banals et ménagers.

2.3.7. Impact sur les ressources

Trois ressources sont exploitées dans le cadre des activités du site :

- De l'eau est utilisée pour l'arrosage des pistes, stocks et espaces verts ainsi que pour les sanitaires ;
- De l'électricité est utilisée pour l'éclairage, le chauffage et le fonctionnement du matériel informatique ;
- Du carburant fossile alimente les engins d'exploitation.

2.3.8. Impact sur la santé

Le pétitionnaire a présenté un volet « Santé » dans son étude d'impacts. Il a retenu comme source d'émission, par le vecteur d'exposition « Air », les émissions diffuses liées à la circulation des camions et les émissions diffuses liées à la distribution du carburant.

L'évaluation des risques sanitaires a été mise en œuvre conformément aux modalités préconisées par l'INERIS et l'InVS.

Cette étude conclut à l'absence d'exposition significative des populations.

La délégation territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé a estimé à ce propos, dans sa transmission du 5 septembre 2012, que « *dans la mesure où le site est existant et se trouve dans un parc d'activité, à proximité d'axes routiers importants, l'activité et son extension ne semblent pas générer d'impacts significatifs sur la pollution atmosphérique existante, ainsi que sur la population alentour.* »

2.4. Mesures pour supprimer, réduire, et si possible compenser les impacts du projet

2.4.1. Principaux impacts identifiés

Les principaux impacts identifiés dans cette étude sont :

- L'émission de poussières et l'envol d'éléments légers lors de la circulation des véhicules sur les voiries, du déchargement et du traitement des déchets ;
- La consommation de ressources liée aux activités du site ;
- L'augmentation du bruit ambiant ;
- L'augmentation du trafic routier ;
- La production de déchets liée aux activités du site ;
- L'émission d'effluents aqueux potentiellement pollués ;
- Le ruissellement des eaux pluviales.

2.4.2. L'émission de poussières et l'envol d'éléments légers

L'exploitant rappelle que la manipulation et le traitement des déchets se font à l'intérieur du bâtiment.

La production et l'émission de poussières seront de plus limitées par l'utilisation, au besoin, de brumisateurs au niveau du déchargement des déchets, du cribleur et sur le stockage des déchets inertes. Un arrosage des pistes pourra également avoir lieu.

Pour éviter l'envol d'éléments légers, pouvant être produit entre les phases de débâchage et de déchargement des poids-lourds, l'exploitant déclare procéder à des campagnes de nettoyage du site. Il rappelle que la clôture de 2 mètres entourant le site, ainsi que les plantations, permettent de retenir les éléments légers.

2.4.3. La consommation de ressources liée aux activités du site

L'exploitant déclare procéder à une utilisation rationnelle de l'énergie. À cet effet :

- Les eaux de toitures sont stockées et réutilisées pour l'arrosage des pistes et des stocks ;
- Le bâtiment a été conçu selon les principes de Haute Qualité Environnementale avec éclairage et ventilation naturels favorisés ;
- La vérification périodique et l'entretien régulier des engins à moteur.

2.4.4. L'augmentation du bruit ambiant

L'exploitant précise que l'ensemble des opérations de déchargement et de traitement des déchets ne se feront qu'à l'intérieur du bâtiment, et qu'il procédera après l'autorisation à une nouvelle campagne de mesures acoustiques.

2.4.5. L'augmentation du trafic routier

L'impact est décrit comme faible, alors même que les hypothèses retenues sont majorantes. Néanmoins, il pourra encore être limité par la promotion du double fret et du covoiturage, ainsi que par le choix de centres de valorisation situés, autant que possible, dans le département ou la région.

2.4.6. La production de déchets liée aux activités du site

Les déchets produits seront évacués vers les filières appropriées et autorisées.

2.4.7. L'émission d'effluents aqueux potentiellement pollués

Le site est entièrement imperméabilisé.

Les eaux pluviales issues des voiries, susceptibles d'être polluées aux hydrocarbures, sont canalisées vers un déboureur-déshuileur de 1300 l et traitant 6 l/s, conforme à la norme NF EN 858-1 et assurant un rejet normalisé maximal de 5 mg/l d'hydrocarbures. Les eaux sont ensuite stockées dans un bassin enterré de 160 m³ faisant office de décanteur de matières en suspension puis infiltrées dans un fossé drainant. Les boues du bassin seront évacuées en moyenne une fois par an.

Les eaux utilisées pour l'arrosage des stocks à l'intérieur du bâtiment de tri, susceptibles d'être polluées par des substances dangereuses, sont stockées dans une cuve de stockage de 3 m³ qui sera vidée en cas de nécessité.

2.4.8. Le ruissellement des eaux pluviales

Les eaux de toitures, considérées comme non polluées, sont dirigées vers une citerne de 95 m³. Elles seront réutilisées pour l'arrosage des espaces verts ou des stocks. La citerne est dimensionnée pour contenir le volume d'eau précipité lors d'une pluie d'occurrence décennale d'une durée d'une heure. En cas de dépassement, l'eau excédentaire sera redirigée vers le bassin de stockage des eaux de voirie. L'exploitant ne précise pas les mesures prises pour pallier la possible absence d'eaux pluviales lors d'épisodes de sécheresse.

Ce bassin est également dimensionné pour contenir le volume d'eau précipité lors d'une pluie d'occurrence décennale. Il est pourvu d'une vanne d'isolement, en cas de suspicion de pollution accidentelle et d'un débitmètre.

2.4.9. Remise en état du site

L'exploitant rappelle le contexte réglementaire de la remise en état du site après cessation.

L'exploitant indique trois scénarii possibles de remise en état du site pour un usage industriel :

- La réutilisation des bâtiments et des terrains pour un autre usage industriel, avec la préservation des clôtures et des portails ;
- Le démantèlement et l'élimination ou la valorisation des équipements conformément à la législation en vigueur. Également, nettoyage du site et évacuation des derniers déchets vers des filières de valorisation ou de traitement ;
- La démolition totale des aménagements, avec l'évacuation de tous les déchets vers des filières de valorisation ou de traitement et la restitution des terrains.

L'exploitant affirme qu'il respectera la procédure de cessation d'activité conformément à la réglementation en vigueur.

2.5. Avis sur l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et est suffisamment développé pour juger de son incidence sur l'environnement. Ce dossier est lisible et accessible, et largement illustré.

Les spécifications du concasseur-cribleur envisagé auraient pu être mieux décrites.

Le résumé non technique est présent en début de dossier, et est conclu par une synthèse des impacts et des mesures compensatoires associées.

3. ÉTUDE DE DANGERS

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'exploitant indique avoir principalement utilisé les données du BARPI et de la base ARIA pour établir son recensement des différents risques internes ou externes au fonctionnement de la plate-forme.

La base ARIA indique notamment que sur 351 accidents ou incidents recensés comme liés aux activités projetées sur la période 1998-2010, 248 (soit plus de 70 %) étaient des incendies. L'exploitant a donc estimé que l'incendie était le principal phénomène dangereux sur son site.

L'exploitant a ensuite procédé à une analyse des risques identifiés, en prenant en compte l'occurrence et la gravité de la situation de danger. Cette analyse a permis de dégager des situations de risques inacceptables, pour lesquelles des mesures de réduction des risques ont été proposées.

Ces mesures de protection et de prévention permettent ainsi selon l'exploitant d'empêcher toute situation de risque résiduel inacceptable ou majeur.

Les scénarii résiduels ayant les conséquences les plus critiques sont ceux ayant pour origine l'incendie généralisé du bâtiment de tri, initié par un incendie d'un des stocks de déchets ou de matériaux combustibles.

Selon la cotation de l'exploitant, cet événement est décrit comme d'occurrence de gravité « catastrophique », entraînant des effets irréversibles sur le personnel de l'installation et des dommages structurels et d'une cinétique moyenne à lente. Toutefois, sa probabilité d'occurrence est classée comme « très improbable ».

Une modélisation des effets thermiques a été réalisée, en se basant sur une surface de 350 m² (composée des zones de déchets à trier, de la zone de regroupement des déchets triés et de la zone de stockage des balles de déchets) contenant un mélange de déchets de débit massique de combustion de 0,020 kg/m².s.

Cette modélisation indique qu'aucun flux thermique ne sort du site, et que la propagation d'un incendie n'est pas à craindre.

L'étude indique également que le panache de fumée pourrait avoir un impact limité sur la visibilité des usagers des axes routiers proches, mais que les valeurs de toxicité irréversibles et létales des fumées ne sont pas atteintes.

3.2. Réduction du risque

3.2.1. Moyens de prévention et de protection

– Moyens humains et organisationnels

L'exploitant précise que l'ensemble du personnel est formé aux techniques de lutte contre l'incendie, et à la sécurité incendie. Un exercice et une formation, portant sur la lutte contre l'incendie, sont organisés annuellement sur le site et doivent obligatoirement être suivis.

Les prescriptions, consignes et la liste des personnes à contacter sont affichées.

L'ensemble du personnel a accès à des moyens de communications, que ce soit par téléphones fixes, portables ou talkies-walkies.

L'alimentation en électricité peut être coupée au niveau du transformateur EDF à l'entrée du site.

Une clôture de 2 m de hauteur ceinture le site, et le portail est fermé en dehors des heures d'activité. La surveillance du site est assurée en permanence par une société de gardiennage.

La détection de fumée sera reliée à la société de gardiennage par boîtier de report.

– Dispositions constructives

L'exploitant déclare que le bâtiment de tri possède 15 issues. Seules 12 sont indiquées sur le plan présenté. Ce plan fait par ailleurs mention d'un local gardien en lieu et place du local technique, alors que la présence d'un gardien sur site n'a pas été retenue dans le projet présenté.

La partie « tri de déchets » est séparée de la partie « locaux sociaux – local de stockage de déchets dangereux » par un mur REI 120. Cette dernière partie possède un plancher REI 60 (coupe-feu 1h) et murs extérieurs E 30 (pare-flamme ½ heure).

3.2.2. Moyens d'extinction incendie

Un total de 28 extincteurs sont répartis dans le bâtiment, de type « eau », « CO₂ » ou « ABC ».

Le dimensionnement des besoins en eau de lutte contre l'incendie est calculé selon le document technique D9. Le calcul a déterminé un débit requis de 120 m³/h.

Deux hydrants, de débit nominal de 60 m³/h, sont distants respectivement de 80 et 90 m du bâtiment de tri. Leurs débits cumulés sont conformes au débit requis.

Le volume d'eau nécessaire à 2 h de lutte contre l'incendie est de 240 m³.

La possibilité de rétention de ces eaux d'extinction, assurée par la fosse de la zone de tri et la mise en place de barrières d'étanchéité au niveau des portes du bâtiment est estimée par l'exploitant à 290 m³. Les eaux retenues seront ensuite pompées et gérées en fonction des résultats de leur analyse.

3.3. Conclusion sur l'étude de dangers

L'analyse des dangers réalisée par l'exploitant est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Certaines confusions sont présentes, notamment la mention à plusieurs reprises de la présence d'un gardien, alors que le local prévu à cet effet a visiblement été réaffecté en local technique.

En prenant comme hypothèse une zone de tri totalement recouverte de combustibles, l'exploitant a pris en compte une situation majorante. Les mesures de prévention et de protection sont proportionnées aux risques identifiés.

Le résumé non-technique de l'étude de dangers disponible rappelle, de façon claire et accessible, les éléments de chaque section de l'étude de dangers.

CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impacts et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

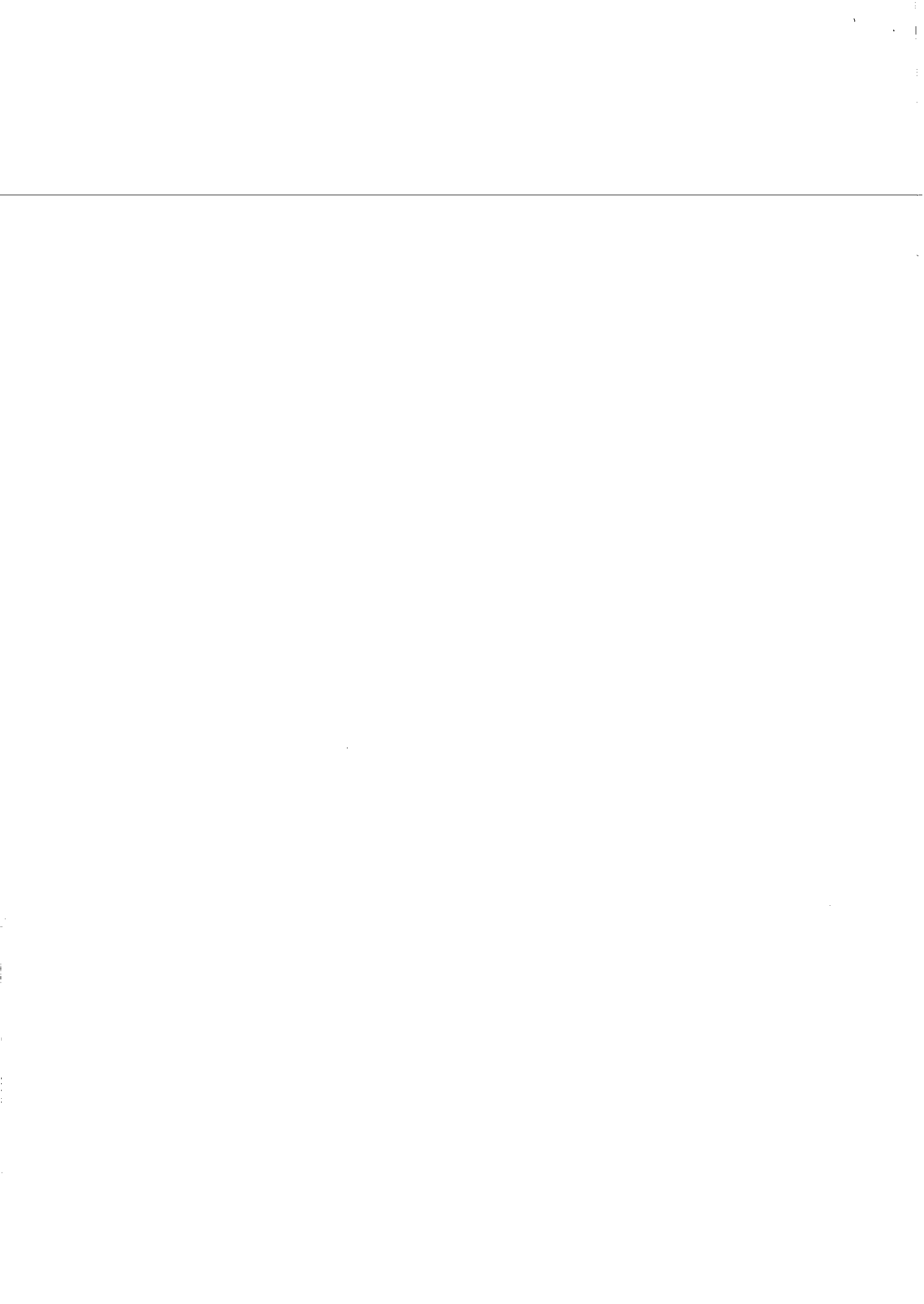
- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'Unité Territoriale du Val d'Oise,

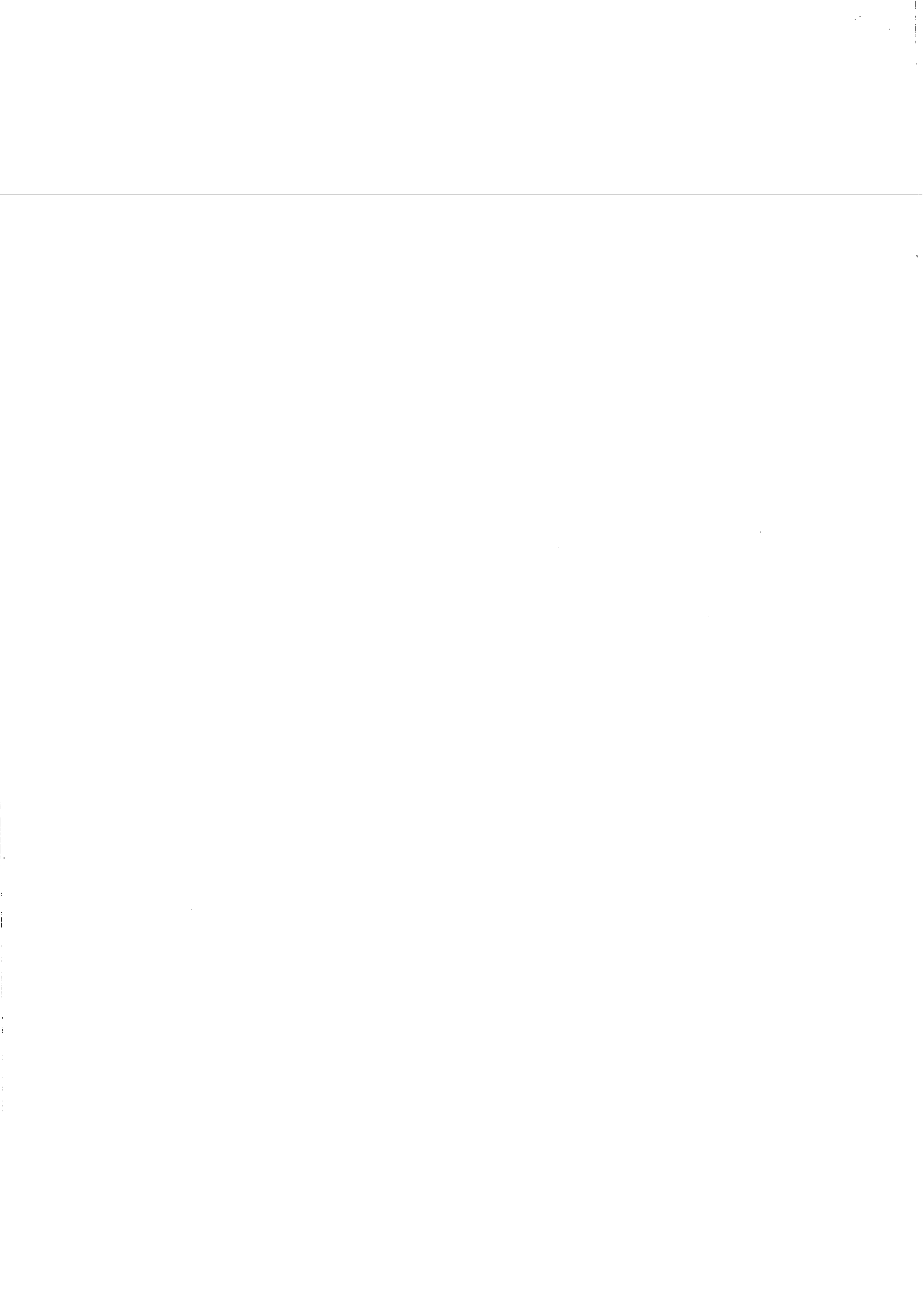


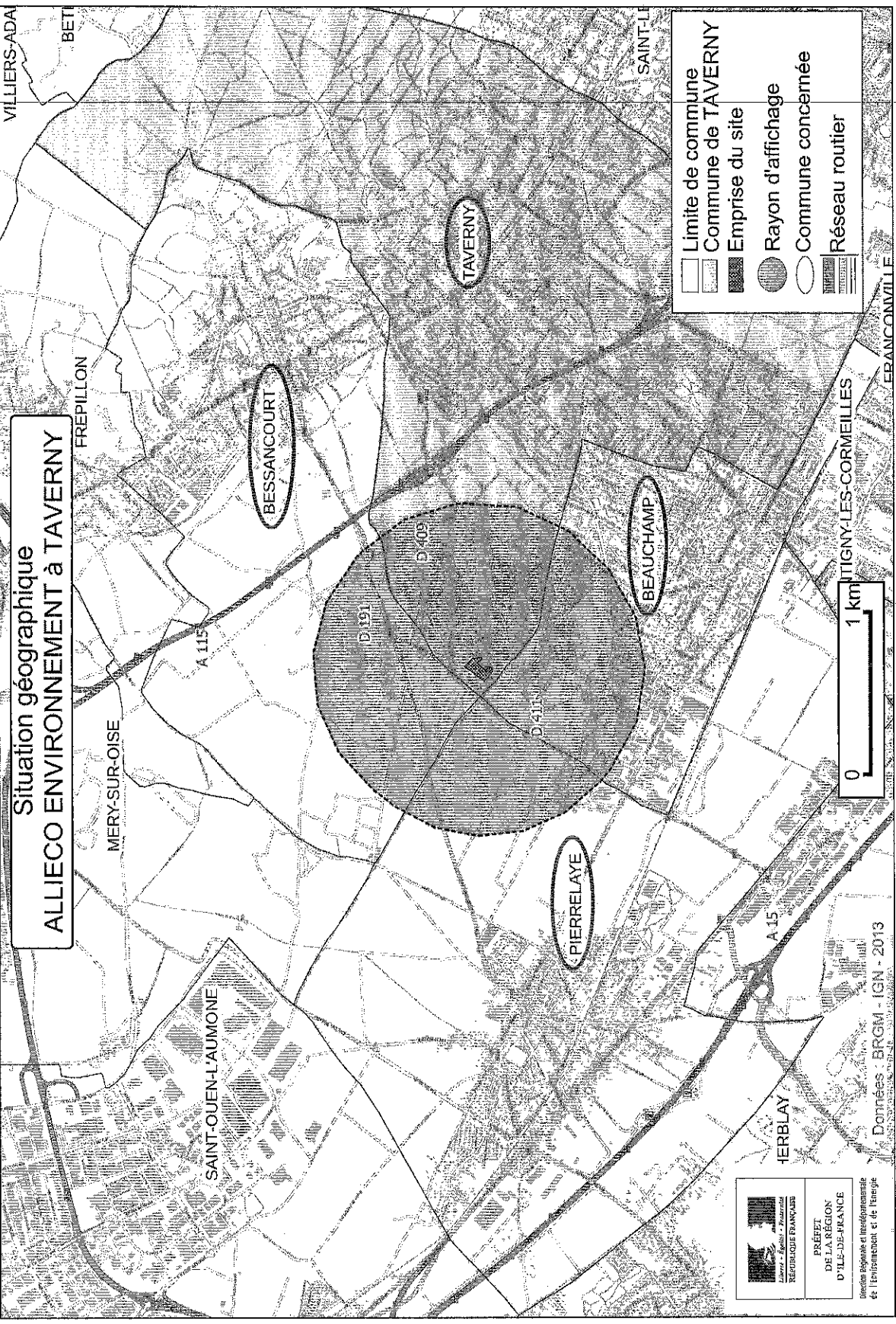
Matthieu MOURER



ANNEXE 1

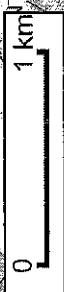
**PLAN DE LOCALISATION DU SITE
ALLIECO ENVIRONNEMENT à TAVERNY**






Situation géographique
ALLIECO ENVIRONNEMENT à TAVERNY

- Limite de commune
- ▨ Commune de TAVERNY
- Emprise du site
- Rayon d'affichage
- Commune concernée
- ▬ Réseau routier




PREFECTURE
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
 Direction Régionale et Interdépartementale
 de l'Environnement et de l'Énergie

Données : BRGM - IGN - 2013

